



Parlement jurassien
Parti Libéral Radical Jurassien

Question écrite N° 2787

Des stratégies basées sur des données fiables

Le taux de résidence secondaire est géré par l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Il est actuellement mesuré grâce à la base de données STAT-BL de l'Office fédéral de la statistique. Dans le cadre d'un programme d'harmonisation fédéral, il le sera, dès 2017, directement depuis le registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL).

Les communes sont responsables de mettre à jour ce registre. Les modifications ou adaptations se font à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire qui porte sur une modification de l'affectation, sur la création de logements, la déconstruction d'un bâtiment, etc... En l'absence d'informations du propriétaire, certaines modifications ne sont toutefois pas rapportées sur le RegBL, ce qui met en cause la fiabilité des données. Cette base de données fédérale, structurée autour des numéros de bâtiments et de logements, est importée ensuite dans les logiciels de gestion communaux afin de permettre l'affectation des habitants dans les lieux de résidence.

A l'occasion du traitement d'un postulat du Conseil de ville de Porrentruy, il est apparu qu'au début janvier 2016, sur les 3925 logements recensés à Porrentruy, 678 étaient sans affectation (17,2%), et comptabilisés de fait comme logements en résidences secondaires par l'ARE. Ce taux de résidence est arbitraire et ne correspond absolument pas à la réalité. Cette situation est sans doute valable pour de nombreuses communes.

La statistique sur les **logements vacants**, est gérée par l'Office Fédéral de la Statistique (OFS), sur la base d'une déclaration des communes. Selon les directives de l'OFS, il existerait sept manières certifiées pour déterminer le taux de logements vacants. Les logements vacants depuis plus de deux ans sont normalement déduits des données statistiques. Pour les demandeurs d'asile, le Canton du Jura a décidé de ne pas les intégrer au processus de contrôle des habitants, ce qui représente, pour une commune comme Porrentruy, environ 60 logements considérés injustement comme vacants.

En l'absence des méthodologies, et de bases de données unifiées et standardisées, les données communales des logements vacants sont peu fiables, et peu comparables, alors même qu'elles servent de base à des planifications stratégiques de la Confédération ou des Cantons en termes d'aménagement du territoire.

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'Aménagement du territoire, et une application que l'on constate comme manifestement rigide, on peut craindre des erreurs regrettables d'appréciation. Elles peuvent également avoir un impact indirect sur le marché local de l'immobilier.

Quelles mesures, le Gouvernement jurassien entend-il prendre pour s'assurer que les données qui servent ou serviront aux planifications stratégiques cantonales soient bien le reflet de la réalité ?

Delémont, le 16 mars 2016

Pour le Groupe PLRJ
Gabriel Voirol